

La clinique Les Flamboyants Sud est un établissement de soins psychothérapeutiques qui a ouvert ses portes en 2012. Elle fait partie du Groupe de santé Les Flamboyants.

Elle a pour vocation la prise en charge des personnes, à partir de 12 ans, souffrant de :

- Dépression et maladies dépressives
- Anxiété et troubles anxieux (crises de panique, phobies...), TOC ou trouble obsessionnel compulsif, stress post-traumatique, anxiété généralisée
- Troubles de l'humeur (dépression nerveuse, bipolarité...)
- Troubles de la personnalité (personnalité borderline...)
- TCA ou troubles du comportement alimentaire (anorexie mentale...)
- Troubles du sommeil
- Conduites addictives et troubles liés aux addictions
- TSA ou troubles du spectre de l'autisme
- Personnes à haut potentiel intellectuel (HPI)

LA THÉRAPIE INSTITUTIONNELLE

Nous avons pour objectif de rétablir le lien social et de redynamiser le patient. Le projet thérapeutique individualisé associe la psychothérapie aux groupes et activités thérapeutiques.

Un contrat thérapeutique est passé entre le patient et son médecin. Ce contrat fixe un cadre thérapeutique et responsabilise le patient dans une démarche de soin qui est libre, consentie et volontaire.

UN ENVIRONNEMENT ET DES OUTILS ADAPTÉS À LA PRISE EN CHARGE

- Psychothérapie individuelle
- Ateliers thérapeutiques
- Groupes de parole
- Activités tournées vers l'extérieur
- Art-thérapie
- Équipements sportifs
- Jardin thérapeutique
- Prestations de bien-être (spa, hydromassage, coiffeur, balnéothérapie...)
- Thérapie psychocorporelle
- Activité assistée par l'animal
- Outils de relaxation (casque d'hypnose, cohérence cardiaque...)

NOTRE DYNAMIQUE D'AMÉLIORATION



L'amélioration de la qualité des soins et du séjour du patient est **notre souci constant**. Tous les professionnels sont engagés dans la **démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins**.

LA PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE



Nous intégrons les **attentes** et les **besoins** du patient **au cœur de nos pratiques**.

Toutes nos équipes sont **sensibilisées et impliquées dans le respect des bonnes pratiques**.

L'encadrement de proximité veille à diffuser la culture de la bienveillance à tous les professionnels de la clinique.

VOTRE SATISFACTION



Aidez-nous à progresser !

Votre satisfaction est un **objectif prioritaire** pour notre établissement. Pour améliorer la qualité de nos prestations, **nous vous invitons à répondre au questionnaire de satisfaction** qui vous sera remis à votre sortie. La clinique Les Flamboyants Sud vous remercie d'avance pour votre aimable participation.

LA PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR

Nous mettons en œuvre tous les moyens à notre disposition pour soulager votre douleur, même si nous ne pouvons en garantir l'absence totale. Le Comité de Lutte contre la Douleur (C.L.U.D), mis en place à la clinique, a pour mission de faciliter, développer et organiser l'évaluation, le diagnostic et le traitement des douleurs et de favoriser la formation et la recherche dans ce domaine.



Vous êtes également acteur dans la prise en charge de votre douleur : **vous seul pouvez l'évaluer**.

LA PRÉVENTION DES INFECTIONS ASSOCIÉES AUX SOINS

Dans le but d'une amélioration continue de la qualité des soins, l'Équipe Opérationnelle d'Hygiène (E.O.H.) définit et met en œuvre **un programme de prévention et de surveillance des infections associées aux soins**.



Elle veille au **respect des règles d'hygiène hospitalière** et forme les professionnels aux bonnes pratiques.

L'ÉDUCATION À LA SANTÉ



En adéquation avec votre projet, nos équipes vous proposent **des interventions d'éducation à la santé adaptées à votre parcours** (diabète, hypertension, conduites addictives, troubles du sommeil...).

Un environnement et des outils adaptés à la prise en charge de la maladie.
Le planning des activités collectives de la semaine est affiché devant chaque infirmerie.

LA MUSICOTHÉRAPIE

La clinique est dotée de l'outil Music Care. Cet outil permet de lutter contre la douleur et de favoriser la relaxation à travers des séances de musicothérapie individualisées par induction sonore. Sur prescription médicale, vous pourrez également bénéficier d'une prise en charge individuelle ou de groupe avec une musicothérapeute.

La clinique dispose également de l'outil Morphée (qui permet un accès simple et rapide à la relaxation, en se déconnectant des objets connectés), ainsi que d'un karaoké, des ateliers de musique et des musiciens (intervenants extérieurs).

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- un terrain de basket
- une salle de danse
- une table de ping-pong
- un espace de remise en forme

LES GROUPES DE PAROLE

Vous pouvez participer à différents groupes thérapeutiques : groupe à thème, groupe famille...

LA PSYCHOTHÉRAPIE INDIVIDUELLE

Des séances de psychothérapie individuelle vous sont proposées selon vos besoins.

L'ERGOTHÉRAPIE

Elle a pour but d'accompagner le patient dans sa (re)socialisation et son autonomisation. En s'appuyant sur l'activité, l'ergothérapeute accompagne le patient de manière individualisée, dans ce processus de (ré)insertion et de (ré)autonomisation en l'aidant à surmonter ses difficultés.

LES ATELIERS D'EXPRESSION ARTISTIQUE

Divers médias et supports vous sont proposés pour travailler et atteindre vos objectifs au travers de l'expression artistique. Vous serez orienté par l'équipe d'HDJ qui définira avec vous les ateliers les plus adaptés pour vous.

RELAXATION/GESTION DU STRESS

L'équipe d'HDJ dispose d'outils (cohérence cardiaque, casque d'hypnose, EFT...) qui vous seront proposés selon vos besoins, en individuel ou lors de séances de groupe.

L'ART-THÉRAPIE

Prescrite par votre médecin référent, elle permet de travailler sur vos objectifs à travers des outils tels que :

- la peinture (s'exprimer « sans les mots »)
- le théâtre (mises en situations...)
- le modelage (exprimer sa colère...)

LA PSYCHOMOTRICITÉ

Elle s'intéresse aux liens entre les vécus corporels et psychiques en prenant en compte l'individu dans sa globalité. Le psychomotricien met en œuvre une action globale destinée à épanouir et améliorer par l'intermédiaire du corps, les fonctions mentales et comportementales de l'individu en tenant compte de son environnement.

MÉDIATION PAR L'ANIMAL

Des séances de médiation par l'animal (ou « zoothérapie ») pourront vous être proposées dans le cadre de votre projet de soins. Cette activité, encadrée par une infirmière formée, vous permettra dans un cadre sécurisé, de bénéficier de toutes les interactions positives issues de la mise en relation homme-animal.

MÉDIATION PAR LE JARDIN

Le Jardin thérapeutique est un espace aménagé dans le parc de la clinique. Il est relié aux rythmes naturels, où l'on peut prendre soin de son corps et de son esprit.

LES ACTIVITÉS À L'EXTÉRIEUR

Des sorties thérapeutiques à l'extérieur sont régulièrement organisées (randonnées, sorties culturelles...).

LA BALNÉOTHÉRAPIE

Pour votre bien-être, nous vous proposons une prestation de balnéothérapie. Vous pouvez vous renseigner auprès du personnel d'hôtellerie.



LES ÉQUIPES MÉDICALE, PARAMÉDICALE ET PLURIDISCIPLINAIRE

Des équipes pluridisciplinaires accompagnent, suivent et stimulent le patient tout au long de son projet de soins.

Elles travaillent en complémentarité et interviennent en fonction des objectifs et orientations fixés dans votre projet de soins individualisé.

MÉDECIN PSYCHIATRE

Il est votre médecin référent en Hôpital de Jour (HDJ). Il guide et oriente votre prise en charge et sollicite les ressources disponibles pour répondre à vos objectifs thérapeutiques. Il vous recevra selon vos besoins pour des séances de psychothérapie individuelle et pourra être amené à vous prescrire des traitements médicamenteux. Il se rendra disponible pour répondre à vos questions concernant votre prise en charge et vos traitements. Si vous le souhaitez, il impliquera votre famille/ vos proches dans vos soins en HDJ.

PSYCHOLOGUE

Un suivi par un psychologue pourra vous être proposé par votre psychiatre référent pendant l'hospitalisation. Ce suivi est réalisé individuellement ou lors de groupes thérapeutiques.

ART-THÉRAPEUTE

Il vous propose des ateliers thérapeutiques autour de la peinture, du dessin ou du théâtre sur indication de votre médecin et selon des objectifs thérapeutiques fixés avec vous.

INFIRMIÈRE ADDICTOLOGUE

Elle est responsable du bon suivi du patient en addictologie pour développer et renforcer ses compétences en santé mentale, notamment concernant l'ensemble des conduites addictives et des problématiques de dépendance.

INFIRMIER

Une équipe d'infirmiers vous accompagne et dispense les soins infirmiers. Elle vous proposera des entretiens réguliers et vous guidera dans votre parcours de soins. Des infirmiers formés proposent un suivi spécifique dans votre prise en charge addictologie, victimo-psycho-trauma, et approche psycho-corporelle.

ERGOTHÉRAPEUTE

Il évaluera vos capacités et vous proposera des activités adaptées pour préserver et développer votre indépendance et votre autonomie, dans votre environnement quotidien et social.

ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ (JEUNES ADULTES)

Présent en HDJ Jeunes Adultes, il assure un accompagnement éducatif afin de renforcer les capacités de sociabilisation. Il travaille en réseau avec l'ensemble des partenaires externes concernés pour garantir la continuité et le suivi des projets engagés.

ASSISTANTE DE SERVICE SOCIAL

Elle pourra vous conseiller et vous accompagner dans vos démarches sociales pour préparer au mieux votre sortie.

ÉDUCATEUR SPORTIF

Un enseignant en activité physique adaptée évalue vos capacités et vos besoins spécifiques. Il vous propose un accompagnement personnalisé correspondant à votre situation et à vos attentes. Il vous aide et vous encourage à maintenir ou retrouver une activité physique régulière essentielle au bien-être global.

CADRE DE SANTÉ COORDINATRICE

Il organise et coordonne les activités de soins au sein de l'établissement en assurant le lien et la cohérence entre les différents services. Il encadre et accompagne l'encadrement de proximité et l'équipe pluridisciplinaire dans la mise en œuvre des projets. Il veille au respect du projet d'établissement et de la philosophie de soins par l'ensemble des acteurs.

INFIRMIÈRE HYGIÉNISTE

L'infirmière hygiéniste organise, coordonne et met en œuvre les actions relatives à l'hygiène et la prévention des infections nosocomiales.

PSYCHOMOTRICIENNE

Elle aide son patient à trouver ou retrouver un équilibre psychocorporel, à mieux prendre conscience de son corps, à le maîtriser, à en faire un instrument capable de s'exprimer et de communiquer.

LES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

UN ENSEIGNANT POUR LES JEUNES ADULTES

PHOTOGRAPHE/RÉALISATEUR

RESPONSABLE D'UNITÉ DE SOINS

Il anime et coordonne les équipes paramédicales dans le but d'optimiser la prise en charge du patient tout en l'impliquant comme acteur dans son parcours de soins. Il est à l'écoute du patient pour l'aider à résoudre les difficultés qu'il pourrait rencontrer.

PHARMACIEN

Il gère l'approvisionnement des produits de santé et en assure la dispensation. Il participe à la sécurisation du circuit du médicament à travers des actions qualité et de sécurité des soins. L'équipe du service pharmacie est à votre disposition pour toutes questions relatives à l'utilisation d'un médicament pendant vos soins en HDJ.

DIÉTÉTICIENNE

Une consultation et un suivi par une diététicienne pourront vous être proposés sur indication médicale.

PROFESSEUR DE DANSE

PROFESSEUR DE MUSIQUE

⚠ Attention : les informations peuvent être modifiées en période Covid - Renseignez-vous auprès de l'accueil

PHOTO D'IDENTIFICATION ET IDENTITOVIGILANCE

Nous vous proposons, dans le cadre de la procédure d'identitovigilance (système de surveillance et de prévention des risques d'erreur d'identification du patient), **d'insérer votre photo à votre dossier médical.**



Un badge d'identification vous sera remis à votre admission en HDJ. Il vous est demandé de le porter en permanence lorsque vous êtes présent dans l'établissement.

Ne soyez pas étonné d'être régulièrement interrogé sur votre identité, cela fait partie de la vigilance demandée aux professionnels au cours de votre hospitalisation.

N'utilisez pas les papiers d'identité ou de sécurité sociale d'une autre personne. Vous mettez votre vie en danger. Nous vous rappelons que l'usurpation d'identité est un délit puni par la loi (article 434-23 du Code Pénal).

LES MÉDECINS PSYCHIATRES



Trois médecins sont référents de l'HDJ : deux pédopsychiatres pour l'HDJ Jeunes Adultes et un psychiatre pour l'HDJ Adultes

Les médecins référents sont présents sur les horaires d'ouverture des Hôpitaux de Jour. Votre médecin psychiatre référent d'HDJ assure le suivi et l'évaluation de votre projet de soins individualisé.

LES PRESCRIPTIONS MÉDICALES



Il est important de transmettre au médecin ou à l'infirmier toute modification de traitement faite par un médecin externe (généraliste, psychiatre ou autre spécialiste) au cours de votre prise en charge en HDJ. Votre médecin référent d'HDJ pourra être amené à vous prescrire également des traitements médicamenteux.

Les traitements à prendre lors de votre journée en HDJ sont à apporter de votre domicile. Les infirmiers s'assureront de la bonne prise de votre traitement. Un accompagnement spécifique sera mis en place selon vos besoins.

VOTRE TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue de sport est nécessaire pour certaines activités (remise en forme, etc.). Rapprochez-vous de l'équipe soignante qui vous renseignera en fonction de votre programme d'activités personnalisé.



VOTRE SORTIE



La fin de votre prise en charge est fixée en accord avec votre médecin référent. Sauf opposition de votre part, les comptes-rendus et courriers relatifs à votre hospitalisation sont envoyés à votre médecin traitant. Un questionnaire de satisfaction vous est remis à votre sortie.

LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DE VOTRE HOSPITALISATION

Votre séjour à l'hôpital génère des frais, dont tout ou une partie peut rester à votre charge.



À votre charge



À votre charge ou à la charge de votre mutuelle

VOUS N'ÊTES PAS ASSURÉ SOCIAL



PRIX DE JOURNÉE

Vous ne bénéficiez :

- Ni de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS),
- Ni de l'Aide Médicale d'État (AME).

La souscription à une assurance complémentaire ou mutuelle n'implique pas forcément la prise en charge intégrale de vos frais d'hospitalisation. Renseignez-vous auprès de votre assurance ou de votre mutuelle.

VOUS ÊTES ASSURÉ SOCIAL



Vous êtes au régime standard (80 %)

TICKET
MODÉRATEUR



Vous êtes à 100 % :

- ALD (Affection Longue Durée),
- Maternité,
- Régime Alsace Moselle,
- Blessé de guerre
- Accident du travail

⚠ Attention : les informations peuvent être modifiées en période Covid - Renseignez-vous auprès de l'accueil

VOS REPAS

Tous les repas sont servis dans l'espace de restauration.

**Horaires du déjeuner :
de 11h45 à 12h30**



Le menu du jour est affiché devant la salle de restauration. La composition et la texture des repas sont adaptées à vos **besoins nutritionnels** (régime sans sel, diabétique, mixé...) et à vos convictions religieuses. **Les repas sont réservés aux patients bénéficiant de prise en charge à la journée.**

VOS EFFETS PERSONNELS

Des casiers sont à votre disposition pour ranger vos effets personnels pendant votre journée en HDJ.



VOS OBJETS DE VALEUR



Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur sur vos journées de présence en HDJ.

LES ABSENCES



Pour toute absence, programmée ou non, il vous est demandé d'informer l'équipe d'HDJ par téléphone au 0262 70 19 95.

LES RENDEZ-VOUS EXTÉRIEURS

Les rendez-vous ou consultations médicales externes sont à programmer en dehors des journées de présence en HDJ.



LES TRANSPORTS



Ils sont assurés par vos propres moyens, dans la mesure du possible. Toutefois, s'il le juge nécessaire, votre médecin psychiatre peut prescrire un mode de transport adapté. Dans ce cas, vous êtes libre de choisir de contacter la société de transport de votre choix.

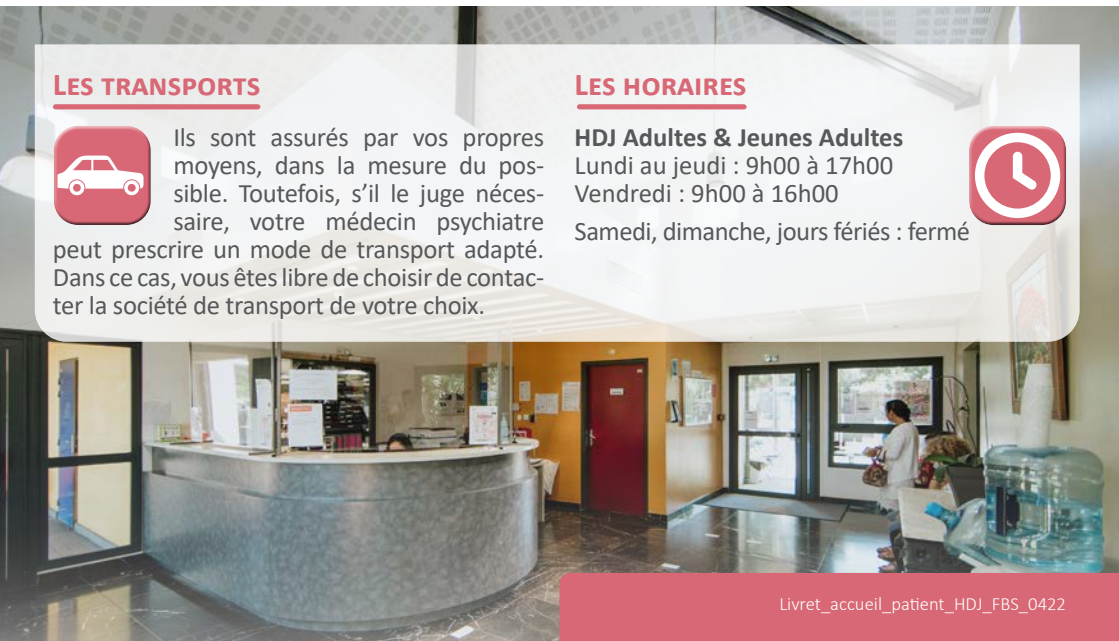
LES HORAIRES

HDJ Adultes & Jeunes Adultes

Lundi au jeudi : 9h00 à 17h00

Vendredi : 9h00 à 16h00

Samedi, dimanche, jours fériés : fermé



PERSONNE DE CONFIANCE

PERSONNE À PRÉVENIR

PERSONNE DE CONFIANCE



Tout patient majeur peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant.

La désignation de la personne de confiance se fait par écrit via le formulaire dédié à cet effet.

Elle est valable tout au long de l'hospitalisation.

Une seule personne de confiance peut être désignée. Le changement de la personne de confiance peut se faire par écrit et à tout moment au cours de votre hospitalisation. Les dispositions relatives à la désignation de la personne de confiance ne s'appliquent pas lorsqu'une mesure de tutelle est ordonnée (Cf art. L. 111-6 du code de santé publique).

SON RÔLE

La personne de confiance ne se substitue pas à vous.

Si, du fait de votre état, vous êtes incapable d'exprimer votre volonté ou de recevoir des informations concernant votre état, l'équipe médicale consultera en premier la personne de confiance.

L'avis de la personne de confiance doit refléter votre volonté et non la sienne. C'est pourquoi, il est important de désigner une personne qui sera capable d'indiquer vos souhaits le moment venu.

La personne de confiance peut vous accompagner, si vous le souhaitez, dans vos démarches et lors de vos entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions.

Il n'est pas obligatoire de désigner une personne de confiance mais cela est recommandé, notamment lorsque l'équipe médicale est amenée à prendre des décisions importantes concernant votre état de santé : choix d'une prise en charge particulière, limitations ou arrêts des traitements curatifs, application des directives anticipées...

Si vous avez rédigé des directives anticipées, il est recommandé de les lui remettre. Les directives anticipées indiquent vos souhaits, en fin de vie, sur les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement, dans le cas où vous ne seriez plus en mesure d'exprimer votre volonté. Vous devez les formuler par écrit et vous pouvez les révoquer à tout moment. Vous pouvez aussi les indiquer à la personne de confiance. Elle les transmettra au médecin qui vous suit si vous les lui avez confiées, ou bien elle indiquera où vous les avez rangées ou qui les détient.

La personne de confiance n'a pas accès à votre dossier médical.

PERSONNE À PRÉVENIR



Tout patient peut désigner une ou des personnes à prévenir au cours de son hospitalisation. Cette désignation se fait par oral lors de votre admission ou pendant votre hospitalisation.

Vous pouvez, au cours de votre hospitalisation ou à la fin de celle-ci, demander à changer de personne à prévenir.

SON RÔLE

La personne à prévenir est contactée par l'équipe médicale et soignante en cas d'événement(s) particulier(s) au cours de votre séjour d'ordre organisationnel, logistique ou administratif (transfert vers un autre établissement de santé, fin du séjour et sortie de l'établissement...). Elle n'a pas accès aux informations médicales vous concernant et ne participe pas aux décisions médicales.

La personne à prévenir n'a pas accès à votre dossier médical.

Lors de votre admission, un contrat thérapeutique est passé entre vous et votre médecin, ayant pour objectif de fixer un cadre thérapeutique clairement défini et de vous impliquer dans une démarche de soins qui doit être libre, consentie et volontaire, et dont l'interaction avec les soignants est indispensable pour l'évolution des soins. Pour cela, la clinique met à

vosure disposition des locaux et matériels en bon état et régulièrement entretenus, qu'il convient de respecter. Dans tout établissement, il est important de définir des règles qui sont pour tous, des repères de fonctionnement social basés sur le respect des autres et de soi-même. **Il convient donc à chacun de respecter certaines précautions d'usage.**

SÉCURITÉ



- **Incendie** : l'établissement respecte toutes les dispositions réglementaires en matière de sécurité incendie. Il est important de prendre connaissance et de respecter les consignes de sécurité et plans d'évacuations affichés dans les locaux.

- **Médicaments** : toute prescription faite en dehors de notre établissement devra être signalée et confiée à l'équipe soignante pour qu'elle soit portée à la connaissance des médecins exerçant à la clinique.

- **Alerte cyclonique** : l'hôpital de jour est fermé en cas d'alerte rouge.

- **Produits interdits** : il est formellement interdit d'introduire dans l'enceinte de l'établissement des boissons alcoolisées, des produits stupéfiants (cannabis...) et des denrées périssables. En cas de suspicion de consommation de produits illicites, des tests

de dépistage pourront être effectués sur prescription médicale. Compte-tenu de nos objectifs thérapeutiques et des patients que nous sommes amenés à traiter, nous demandons aux amis, aux familles et aux patients surtout, de prendre conscience que toute introduction de produits non autorisés (alcool et autres toxiques...) et destinés à être consommés, pourra faire l'objet d'une rupture de contrat thérapeutique.

- **Tabac/cigarette électronique** : il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les chambres, dans les locaux communs, ainsi que dans les zones non-fumeurs identifiées. L'usage du tabac ou de la cigarette électronique est toléré à l'extérieur et à distance des locaux. La clinique est engagée depuis 2021 dans le programme nationale « Lieu de Santé Sans Tabac »

RESPECT DE SOI ET DES AUTRES



Il est demandé aux patients de :

- Adopter une attitude et avoir des propos respectueux envers autrui, patients et soignants.
- Avoir une tenue décente pendant l'hospitalisation, dans le respect des autres et de soi-même.
- Faire un usage raisonné des téléphones portables qui doivent rester éteints pendant les activités et les rendez-vous avec les soignants.
- Respecter le droit à l'image : il est interdit de prendre des photos, des vidéos ou des enregistrements audio de tout autre patient ou professionnel de l'établissement sans son consentement exprès.

Toute dégradation matérielle, de quelque nature que ce soit, intentionnelle ou non, pourra faire l'objet de poursuites afin d'obtenir réparation.

HYGIÈNE

• **Produits alimentaires et végétaux** : pour le respect des règles sanitaires, il est demandé de ne pas apporter de provisions alimentaires, ni de fleurs aux patients hospitalisés.

• **Propreté des locaux** : il est demandé aux patients, ainsi qu'à tout visiteur, de respecter les règles de propreté et d'hygiène dans les espaces collectifs et personnels.

• **Animaux** : les animaux ne sont pas acceptés au sein de la clinique.



NON RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Toute personne présente dans l'enceinte de l'établissement, à quelque titre que ce soit, doit respecter le règlement intérieur, ne pas troubler la prise en charge des patients, ni enfreindre les règles de fonctionnement, d'hygiène ou de sécurité.

Lorsque les dispositions du présent règlement ne sont pas respectées, la direction se réserve le droit de prendre toutes mesures adéquates pour en assurer le respect. Ces mesures peuvent conduire à l'expulsion du visiteur ou à l'interdiction de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement, ou à la remise en cause des engagements de la clinique vis-à-vis du contrevenant, dans le respect des dispositions légales et contractuelles.

Lorsqu'un patient dûment averti cause des désordres persistants, le directeur prend, avec l'accord du médecin, toutes les mesures appropriées pouvant aller jusqu'à la sortie de l'intéressé. La sortie d'un patient peut également être prononcée par mesure disciplinaire (non-respect du contrat thérapeutique ou du présent règlement) par le directeur ou son représentant, après avis du médecin psychiatre référent.

Il est par ailleurs rappelé que les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires, conformément à l'article 222-7 du Code Pénal.

De même, l'incitation à l'encontre des mineurs de consommer des produits prohibés pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

- Toute personne est **libre de choisir** l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
- Les établissements de santé **garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en oeuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
- L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
- Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé** du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits, quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
- Un **consentement spécifique est prévu**, notamment pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain, et pour les actes de dépistage.
- Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée sur les **bénéfices attendus et les risques prévisibles**. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
- La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
- La personne hospitalisée est **traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité**.
- Le **respect de la vie privée** est garanti à toute personne, ainsi que la **confidentialité** des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
- La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé** la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
- La personne hospitalisée peut **exprimer des observations** sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille notamment au respect des droits des usagers.

Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE EN SANTÉ MENTALE

Une personne à part entière : le patient hospitalisé dans un établissement de santé mentale est une personne qui doit être traitée avec le respect et la sollicitude dus à la dignité de la personne humaine. C'est une personne qui a le droit au respect de son intimité (effets personnels, courrier, soins, toilette, espace personnel, etc.), de sa vie privée, ainsi qu'à la confidentialité des informations personnelles, médicales et sociales la concernant. Le secret professionnel lui est garanti. Tout ce que le malade a dit à l'équipe soignante ou que celle-ci a remarqué pendant l'hospitalisation, est couvert par le secret, à moins qu'il apparaisse nécessaire de le rompre pour éviter des dommages graves au malade ou à des tiers. Dans ce cas toutefois, le malade est informé de la rupture du secret. Chaque patient hospitalisé peut disposer de ses effets personnels durant son séjour sauf si des raisons de sécurité s'y opposent. La personne hospitalisée ne doit pas être infantilisée ou considérée comme handicapée physique ou mentale. Ses croyances doivent être respectées et elle peut faire appel au ministre du culte de son choix.

Une personne qui souffre : le patient hospitalisé en santé mentale est une personne qui ne se réduit pas à une maladie, mais souffre d'une maladie. Cette maladie n'est pas honteuse, elle se soigne et se vit. La prise en compte de la dimension douloureuse, physique et psychologique est une préoccupation constante de chaque intervenant.

Les psychiatres proposent aux patients la thérapie la mieux adaptée aux besoins du patient en fonction des connaissances actuelles de la médecine. L'équipe soignante travaille en partenariat avec les autres professionnels intervenant dans la prise en charge du patient afin d'échanger les informations utiles concernant le patient et d'optimiser ainsi la prise en charge médicale et sociale. La coordination avec le médecin traitant et/ou le psychiatre de ville est l'un des maillons essentiels d'une prise en charge de qualité et de proximité. L'accès aux soins doit être assuré et l'admission du patient est prononcée dans des délais raisonnables.

Le livret d'accueil est remis à chaque patient. Il présente les informations pratiques concernant son séjour, l'organisation des soins, ses droits et de ses devoirs. Les communications téléphoniques, les visites et les sorties dans l'enceinte de l'établissement font l'objet d'un contrat qui est discuté entre le patient et le médecin.

Une personne informée de façon adaptée, claire et loyale : le patient a le droit au libre choix de son médecin psychiatre et de son hospitalisation (hospitalisation libre et volontaire). Il s'agit d'un principe fondamental du projet thérapeutique ou chaque patient est acteur de ses soins.

Les patients hospitalisés reçoivent une information claire et adaptée sur les modalités de cette hospitalisation et sur les conditions d'accueil. Cette information initiale, qui peut être mal comprise, sera reprise ultérieurement autant que nécessaire. Il est informé de la fonction et de l'identité des personnes intervenant auprès de lui et de l'organisation du dispositif de soins.

Le patient peut avoir accès aux informations contenues dans son dossier médical et administratif, dans le respect des modalités de transmission définies par la loi. Le secret médical ne peut s'exercer à l'égard du patient ; le médecin doit donner une information simple, loyale, intelligible et accessible sur l'état de santé, les soins proposés (notamment sur les effets secondaires prévisibles du traitement appliqué) et sur les éventuelles alternatives thérapeutiques. Les mineurs sont informés en fonction de leur âge et de leurs facultés de compréhension et indépendamment de l'indispensable information de leurs représentants légaux.

Hors situation d'urgence, tout usager peut estimer ne pas être suffisamment informé, souhaiter un délai de réflexion ou l'obtention d'un autre avis médical. Les patients donnent leur consentement préalable s'ils sont amenés à faire à participer à des actions de formation du personnel soignant. Il ne peut être passé outre à un refus du patient.

Avec l'accord préalable du patient et si possible en sa présence, les proches peuvent disposer d'un temps de dialogue avec le médecin responsable et les soignants. Le patient a la possibilité de rencontrer une assistante sociale.

Une personne qui participe activement aux décisions la concernant : la participation active du patient à toute décision le concernant doit toujours être sollicitée en le situant au centre de la démarche de soins dans un processus continu d'adhésion. Le patient peut à tout moment mettre fin à son hospitalisation après avoir été informé des risques possibles pour son état et après avoir signé une décharge.

Aucune démarche ne doit être engagée et aucun traitement ne doit être donné contre ou sans sa volonté, à moins qu'en raison de sa pathologie, il ne puisse porter un jugement sur ce qui est son intérêt, ou à moins que l'absence de traitement puisse avoir des conséquences graves pour lui ou pour des tiers. Le médecin doit tenir compte de l'avis de l'incapable majeur et de ses représentants légaux. Une personne responsable qui peut s'estimer lésée : indépendamment d'observations exprimées dans le cadre du questionnaire de satisfaction, le patient ou ses ayants droit peuvent faire part directement au directeur de l'établissement de leur avis, de leurs vœux ou de leurs doléances. S'ils souhaitent se plaindre d'un dysfonctionnement ou s'ils estiment avoir subi un préjudice, ils peuvent saisir le directeur de la clinique ou la Commissions de Relation avec les Usagers qui est chargée de les assister et de les orienter en leur indiquant les voies de conciliation et de recours dont ils disposent.

Une personne dont l'environnement socio-familial et professionnel est pris en compte : les actions menées auprès des patients s'inscrivent dans une politique visant à véhiculer une image moins dévalorisante de la maladie mentale afin de favoriser leur insertion en milieu socioprofessionnel où ils sont encore trop souvent victimes de discrimination. Les équipes soignantes ont le souci tout au long du traitement, de mobiliser le patient de façon positive autour, de ses capacités, connaissances, savoir-faire pour les exploiter afin qu'il puisse se reconstruire en favorisant une réinsertion sociale par paliers. Chaque étape sera discutée avec le patient, pour respecter ainsi le rythme de chacun.

Dans le strict respect de l'accord du patient, la famille peut être associée au projet thérapeutique, informée de la maladie afin d'adopter l'attitude la plus juste et être soutenue dans ses difficultés.

Une personne qui sort de son isolement : le patient doit recevoir une information sur les associations d'usagers qu'il peut contacter : lieux d'informations, d'écoute, de rencontre, d'échange, de convivialité et de réconfort, qui pourront l'aider à tisser des liens sociaux en bonne coordination avec les professionnels des champs sanitaire et social.

Une personne citoyenne, actrice à part entière de la politique de santé : la satisfaction des patients en santé mentale est régulièrement évaluée par des enquêtes qui servent de base à l'amélioration de la qualité de l'information et des soins. Dans le cadre d'un dialogue, les usagers apportent à travers leur expérience, leur contribution à la réflexion et aux décisions des instances concernant le fonctionnement de l'établissement. Dans une démarche d'amélioration constante de la qualité de l'information, de l'accueil, des soins et de la prévention, l'institution facilite les conditions de la mise en place de la représentation des usagers.

CHARTRE DE L'ENFANT HOSPITALISÉ

- L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.
- Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.
- On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.
- Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.
- On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au minimum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.
- Les enfants ne doivent pas être admis dans des services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.
- L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.
- L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.
- L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.
- L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance

CHARTRE ROMAIN JACOB

Article 1 - Exprimer les besoins

Conscients de la complexité des obstacles rencontrés par les personnes handicapées dans l'accès à la santé, et de l'impératif d'une connaissance partagée, les signataires assurent le recueil, et la transmission aux autorités publiques compétentes, des besoins identifiés à La Réunion. Ce recueil privilégie l'expression directe des personnes handicapées et peut être complété par d'autres sources telles que des enquêtes et des études régionales. Les signataires s'engagent à faciliter la connaissance par les personnes handicapées des dispositifs existants en leur faveur. Ils s'assurent à cet effet de l'information de leurs adhérents et professionnels.

Article 2 - Organiser l'accès aux soins et à la prévention

Les signataires, représentant les professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux, contribuent à l'accessibilité à la santé des personnes handicapées en veillant à l'adaptation de leurs investissements et équipements, à la qualité de l'accompagnement et de la communication dans les soins, à la formation des personnels, et à la coordination de leurs interventions. Une vigilance particulière est portée à la prévention et la promotion de la santé, et à l'éducation thérapeutique, afin de permettre aux personnes handicapées d'être actrices de leur santé. Les signataires veillent à mobiliser des supports d'information adaptés, tenant compte des déficiences des personnes handicapées.

Article 3 - Valoriser l'accompagnement

Les signataires reconnaissent le rôle essentiel des aidants, des familles, des proches, dans l'accompagnement quotidien des personnes handicapées et dans leur accès à la santé. Ils veillent à les associer, dans le respect des droits des patients, à la prise en charge médicale et soignante des personnes handicapées. Les signataires reconnaissent le rôle des associations représentant les personnes handicapées pour l'amélioration continue de la qualité des parcours de santé. Ils s'engagent à faciliter leur expression et leur participation.

Article 4 - Faciliter et développer l'accès aux soins ambulatoires

Les signataires s'engagent à favoriser l'accessibilité des soins ambulatoires aux personnes handicapées. Ils soutiennent ainsi l'organisation des rendez-vous et consultations, et l'identification, en lien avec les organisations professionnelles libérales, des professionnels de santé dont la pratique favorise l'accessibilité aux soins pour les personnes handicapées. Ils s'accordent sur la complémentarité nécessaire, par discipline et par zone géographique, entre l'offre de soins ambulatoire et le recours aux plateaux techniques et aux professionnels hospitaliers. Ils informent les personnes handicapées, et leur entourage, de ces organisations.

Article 5 - Prévenir et adapter l'hospitalisation

Les signataires facilitent, quand elle est nécessaire, l'hospitalisation des personnes handicapées au travers notamment de la mobilisation de moyens spécifiques comme l'aménagement des chambres, l'adaptation de l'organisation des rendez-vous, consultations et examens, et la limitation des déplacements et des temps d'attente. L'accueil, la coordination et le suivi du parcours de la personne handicapée, durant son hospitalisation, doit faire l'objet de protocoles. Les signataires de la Charte s'engagent à faire appel, autant que de besoin, à l'hospitalisation à domicile, afin de prévenir, ou de raccourcir, l'hospitalisation en établissement. Dans le cadre d'une hospitalisation, les offreurs de soins s'engagent à communiquer régulièrement avec les accompagnants professionnels, les aidants, les professionnels de santé impliqués dans la prise en charge et le médecin traitant, dans le respect des droits du patient.

Article 6 - Améliorer le recours aux urgences

Les établissements hospitaliers s'engagent à faciliter l'accueil et la prise en charge des personnes handicapées dans les services d'urgence, somatiques et psychiatriques, notamment par l'accès direct et la définition de critères de priorité de prise en charge. Les établissements hospitaliers associent, dans le respect des droits des patients, les accompagnants des personnes handicapées afin de favoriser la communication et l'adaptation des soins. Ils organisent des formations et sensibilisations à destination des professionnels de l'urgence.

Article 7 - Intégrer la santé au parcours de vie des personnes handicapées

Les signataires, et notamment ceux représentatifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux, s'assurent, dans leurs accompagnements quotidiens, individuels et collectifs, de la prise en compte de la santé comme un élément constitutif de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes handicapées. Ils participent à l'accès à la prévention et aux dépistages, aux actions de promotion de la santé, et à l'accompagnement vers les soins. Ils forment leurs personnels, soignants ou non-soignants, à la prise en compte de la santé comme dimension incontournable de l'accompagnement des personnes handicapées.

Article 8 - Faciliter le recours aux Technologies de l'Information et de la Communication

Les signataires s'engagent à faciliter le recours aux nouvelles technologies afin de développer des programmes régionaux de télémédecine pour l'accès aux soins des personnes handicapées. La mise en place d'un dossier partagé du patient et de l'utilisateur, outil au service de la coordination et du parcours de la personne handicapée, est prioritaire.

Article 9 - Construire une culture professionnelle commune

Les signataires de la Charte s'engagent à systématiser les actions communes de formation et de sensibilisation au handicap auprès de leurs professionnels et adhérents. Ils organisent notamment des sessions d'accueil mutuel et croisé des professionnels au sein des établissements et services sociaux, médico-sociaux, et des établissements de santé.

Article 10 - Mettre en œuvre et évaluer la présente charte

Les signataires s'accordent sur la nécessité de construire, au regard de chacun des objectifs de la présente charte, des outils partagés et concrets, fondés sur la reconnaissance réciproque des compétences, des aptitudes, mais également des contraintes de chacun, et favorisant la fluidité des parcours de santé. Ils se réunissent annuellement, au travers d'un comité de la Charte, pour partager l'évaluation de leurs actions. Ils communiquent leurs travaux et conclusions aux autorités publiques compétentes et à la Conférence de Santé et de l'Autonomie de La Réunion. Ils favorisent l'adhésion à la présente charte des acteurs de santé et des représentants des personnes handicapées.

CONFIDENTIALITÉ



L'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel. En le signalant à votre médecin référent, vous pouvez demander que votre présence dans l'établissement ne soit pas divulguée à des tiers extérieurs.

Aucune information vous concernant ne sera donnée par téléphone.

CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ DU PATIENT

L'ensemble des informations concernant votre santé et les soins réalisés vous est délivré au cours de l'entretien d'admission avec votre médecin.

Votre participation aux soins et votre consentement sont fondamentaux.

Vous prenez, après avoir dialogué avec le médecin du service, les décisions concernant votre état de santé.



INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés, nous vous informons que **vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations vous concernant.**



L'établissement dispose de logiciels destinés au traitement automatisé de données nominatives, dont l'objectif est de **faciliter la gestion des fichiers patients et de réaliser des travaux statistiques, ceci dans le strict respect du secret médical.** Sauf opposition de votre part, certains renseignements vous concernant, recueillis au cours de votre hospitalisation ou consultation, pourront faire l'objet d'un enregistrement informatique nominatif, réservé à l'usage exclusif de l'établissement (agrément de la Commission Nationale Informatique et Libertés).

ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL



Vous avez la possibilité de **demander l'accès à votre dossier médical.** Cela concerne l'ensemble des documents composant le dossier patient, à l'exception de notes personnelles et des informations recueillies auprès ou concernant des tiers. **Votre dossier est archivé pour une durée de 20 ans.** Nous vous conseillons de demander l'accès à votre dossier médical par l'intermédiaire d'un professionnel de santé compétent que vous désignerez, afin qu'il puisse vous informer précisément des aspects techniques contenus dans ce dernier. Vous pouvez accéder à votre dossier médical en procédant de la manière suivante :

- Adresser votre demande par écrit au Directeur :

**Clinique les Flamboyants Sud
40, chemin Cachalot
97410 SAINT-PIERRE**

- Joindre une copie de votre carte nationale d'identité ou passeport

- Préciser les modalités de communication que vous aurez choisies :

- communication par l'intermédiaire d'un médecin que vous désignerez (en indiquant son nom et ses coordonnées), ou envoi de documents à son intention ;
- consultation sur place (dans ce cas, un accompagnement médical facultatif vous sera proposé) ;
- envoi des documents à votre adresse.

Frais de reprographie et d'envoi : conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les frais de reprographie et d'envoi en recommandé avec accusé de réception des documents vous seront facturés.

Délais d'envoi : les délais d'envoi prévus par la loi sont de 8 jours, à compter du moment où votre demande est complète, pour les dossiers de moins de 5 ans, et de 2 mois pour les dossiers constitués depuis plus de 5 ans.

COMMISSION DES USAGERS (CDU)



Cette commission **facilite les démarches** des patients et de leurs proches, et veille à ce que ces derniers puissent, le cas échéant, **exprimer leurs plaintes**.

Son objet est :

- de veiller au respect des droits des usagers ;
- de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches ;
- de contribuer à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des personnes malades.

Une personne pourra être disponible sur rendez-vous afin de répondre à vos questions et/ou demandes particulières.

Les professionnels des services de soins sont vos interlocuteurs privilégiés et restent les premières personnes à votre écoute pour vous informer.

LES REPRÉSENTANTS DES USAGERS

M. Éric BOYER, ADAPEI - VICE-PRÉSIDENT CDU
0692 62 10 66 -
eric.boyer974@yahoo.fr



Mme Françoise GROLEAU-MOSELLE, UNAFAM
0693 46 75 87 - soize974@gmail.com

Mme Aurore CADET, VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE
0692 50 70 72 - cadetaurore@gmail.com

Mme Lise-Céline LUCILLY, UDAF,
0692 85 22 20 - sylvain.lucilly@orange.fr

PLAINTES, RÉCLAMATIONS, ÉLOGES, OBSERVATIONS OU PROPOSITIONS



Pour toutes requêtes, nous vous invitons à **vous adresser à la Cadre de Santé**, qui est la personne déléguée par la Direction de l'établissement pour les enregistrer, ou bien envoyer un courrier au responsable légal de l'établissement. Vous pouvez demander par écrit que votre requête soit examinée par la CDU. Il vous appartient de la résumer et de la remettre à la Cadre de Santé qui la transmettra à la CDU. Vous pouvez également envoyer un courrier à la Direction.

DIRECTIVES ANTICIPÉES



Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait **hors d'état d'exprimer sa volonté**. Elles indiquent vos souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt des traitements. Si vous souhaitez quelles soient prises en compte, confiez-les au médecin ou signalez-lui leur existence.



CAISSES CENTRALES D'ACTIVITÉS SOCIALES (CCAS)

CCAS - Saint-Denis Tél. : 0262 40 04 11
68, rue Sainte Marie
97400 SAINT-DENIS

CCAS - Sainte-Clotilde Tél. : 0262 28 63 57
1, Place de la Liberté
97490 SAINTE-CLOTILDE

CCAS - Chaudron Tél. : 0262 28 29 40
1, rue Roger Payet – Le Chaudron
97490 SAINTE-CLOTILDE

CCAS - Sainte-Marie Tél. : 0262 90 20 22
96-98 rue Roger Payet – Rivière des Pluies
97438 SAINTE-MARIE

CCAS - Possession Tél. : 0262 71 10 90
37, rue Waldeck Rocher
97419 LA POSSESSION

CCAS - Le Port Tél. : 0262 55 10 80
1, rue Saint Paul
97420 LE PORT

CCAS - Saint-Paul Tél. : 0262 45 76 45
19, rue Evariste de Parny
BP 73 97862 SAINT-PAUL

CCAS - Trois-Bassins Tél. : 0262 24 08 88
2, rue du Général de Gaulle
BP 5 97425 LES AVIRONS

CCAS - Saint Leu Tél. : 0262 34 28 35
rue du Général Lambert
BP 1004 - 97436 SAINT-LEU

CCAS - Etang-Salé Tél. : 0262 91 45 66
1, allée des Basses Dunes
97427 L'ETANG-SALÉ

CCAS - Tampon Tél. : 0262 24 57 74
256, rue Hubert Delisle
97430 LE TAMPON

CCAS - Petite-Ile Tél. : 0262 56 79 53
26, rue du Général de Gaulle
97429 PETITE-ILE

CCAS - Saint-Pierre Tél. : 0262 35 18 63
66, rue Augustin Archambaud
97410 SAINT-PIERRE

CCAS - Saint-Joseph Tél. : 0262 93 17 30
2, rue Paul Demange
BP 27 97480 SAINT-JOSEPH

CCAS - Saint-Philippe Tél. : 0262 37 00 17
55, rue Leconte Delisle
97442 SAINT-PHILIPPE

CCAS - Salazie Tél. : 0262 47 62 84
10, Lot Bois de Pommes
97433 SALAZIE

MAISONS DÉPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)

MDPH - Saint-Denis Tél. : 0800 00 02 62
13, rue Fénélon
97400 SAINT-DENIS

MDPH - Saint-Pierre Tél. : 0262 34 48 80
13, rue Augustin Archambaud
97410 SAINT-PIERRE

UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF)

Udaf Nord Tél. : 0262 90 29 49
18, rue Jean Cocteau
97490 SAINT-DENIS

Udaf Sud Tél. : 0262 35 09 98
11, rue François Isautier
97410 SAINT-PIERRE

ASSOCIATIONS & PARTENAIRES

UDAF de la Réunion Tél. : 0262 90 29 49
18, rue Jean-Cocteau
BP 347 – 97494 SAINTE-CLOTILDE

**Comité de Protection
Tutélaire Croix Marine** Tél. : 0262 45 60 25
*Associations humanitaires, d'entraide
et d'action sociale*
35, route des Premiers Français 97460
SAINT-PAUL

ARFAMHP Tél. : 0692 64 65 35
*Association réunionnaise des familles
et amis de malades et des handicapés*
47, rue Rhin et Danube – BP 07 97861
SAINT-PAUL

SOS Solitude Tél. : 0262 97 00 00
*Association d'écoute téléphonique
7j/7 de 6h à minuit*

**Association
Prévention Suicide** Numéro vert (24h/24)
Tél. : 0800 62 01 62
Plateforme d'écoute

CAP Nord Tél. : 0262 90 65 34
*Unité d'hospitalisation de
courte durée (72h)*
CHU Félix Guyon
Allée des Topazes Bellepierre 97405
SAINT-DENIS

CAP Ouest Tél. : 0262 45 87 74
*Unité d'hospitalisation de
courte durée (72h)*
Centre Hospitalier Gabriel Martin
38, rue Labourdonnais – BP 160
97863 SAINT-PAUL

EPSMR Tél. : 0262 45 35 45
42, chemin du Grand Pourpier
97866 SAINT-PAUL

CAF Réunion Tél. : 0810 25 97 40

CGSS Réunion Tél. : 0811 300 974

ÉQUIPEMENTS & MATÉRIEL MÉDICAL

Rehamat Tél. : 0262 35 56 35
7, rue du Cap Rond
97410 SAINT-PIERRE

Seprodrom
19 rue Gustave Eiffel Tél. : 0262 20 33 33
97419 LA POSSESSION

Respidom

Médicale de Bourbon Tél. : 0262 29 03 81
49 avenue Marcel HOARAU
97490 SAINT-DENIS

NUMÉROS D'URGENCE

SAMU Tél. : 15

Pompier Tél. : 18

**Numéro national de
prévention du suicide** Tél. : 3114
Confidentiel et gratuit 24h/24

MES CONTACTS

Mon médecin généraliste traitant : Dr

Téléphone :

Mon médecin psychiatre traitant : Dr

Téléphone :

Mon psychologue :

Téléphone :

IDE libéral :

Téléphone :

